

NOTE JUSTIFICATIVE EU EGARD AU DECRET DU 6 FEVRIER 2014
RELATIF A LA VOIRIE COMMUNALE

Et LE SCHEMA GENERAL DU RESEAU DES VOIRIES

Concerne: Projet Pourbaix.
Rue de la Vignette à Saint-Denis.
Rétrocession de la parcelle sise à Mons
11^{ème} division section A numéro 2 B 4.

-1^{er} point: Plan de délimitation tendant à confirmer la création d'une voirie communale dans le cadre de la création d'un lotissement. Décret de 6 février 2014 relatif à la voirie (voir plan de délimitation).

-2^{ème} point: justifications de la demande eu égard aux
Compétences dévolues à la commune

Préambules :

La demande consiste à la rétrocession à la Ville de Mons d'une voirie existante. La voirie est dénommée : rue de la Vignette et dessert le lotissement de la Vignette depuis une quarantaine d'année (permis délivré le 29/03/1968).

-En ce qui concerne la propreté :

La voirie dessert une quarantaine de lots, elle est équipée de filets d'eau et d'avalaires afin de récolter les eaux. Cette voirie d'une largeur de 5m entre filet d'eau permet aisément l'accès des camions auto-balayeuse d'entretiens de la ville. Les accotements en gravier de 2m de large de part et d'autres permettront un entretien aisé et réduit de la voirie.

-En ce qui concerne la salubrité :

Cette voirie sera entretenue par l'admiration communale de Mons étant donné qu'elle sera rétrocédée à la Ville de Mons et qu'elle permet l'accès à une quarantaine d'habitation.

Cette voirie est équipée en eau – électricité –Gaz – téléphone et d'un réseau d'égouttage. En outre, le dimensionnement de la voirie permet le passage des camions destinés à la collecte sélective des déchets, et ce qui facilitera donc les riverains dans leur gestion personnelle de leurs déchets.

En ce qui concerne la sécurité :

Cette voirie sera gérée par l'administration communale de Mons au niveau de la sécurité.

En outre, de l'aire de roulement de 5m de large dédié aux véhicules, deux accotements latéraux permettront d'accroître la sécurité des usagers dit faible et de rencontrer les objectifs de facilitation du cheminement des usagers faibles et d'encouragement des modes doux de communication visés à l'article 9§1^{er} du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communal.

De plus, la voirie est équipée d'un éclairage public approprié et géré par Ores pour permettre le déplacement des piétons en toute sécurité.

-En ce qui concerne la tranquillité :

Cette voirie étant une grande boucle ne desservant que le lotissement, aucun trafic de transit ne sera présent et n'est utilisée que par les occupants et visiteurs du lotissement de la Vignette. Donc un passage restreint et une utilisation faible.

Le revêtement en hydrocarboné présente l'avantage d'être peu bruyant pour les habitants du lotissement.

-En ce qui concerne la convivialité :

Cette voirie permet de relier 40 logements afin d'y circuler en voiture et à pied librement.

En ce qui concerne les commodités dans les espaces publics :

Dans les espaces publiques de la voirie il y a : les impétrants des différentes habitations et l'égouttage.

La voirie est aménagée pour permettre un déplacement aisé de l'ensemble des usagées (y compris les personnes à mobilité réduite).

-3^{ème} point : Schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande (voir annexe).

Jean-François Meunier